

DEMANDE DE CHANGEMENT DE REGIME de RESTAURATION SERVICE DE RESTAURATION ET D'HÉBERGEMENT

Conformément au Règlement du Service de Restauration et d'Hébergement, le changement de régime d'un élève est accordé après renvoi à l'adresse srh.blaisepascal@ac-clermont.fr de ce formulaire dûment complété, au plus tard :

- le 22 septembre 2022 pour le 1^{er} trimestre (du 01/09/2022 au 31/12/2022)
- le 8 janvier 2023 pour le 2^e trimestre (du 01/01/2023 au 31/03/2023)
- le 8 avril 2023 pour le 3^e trimestre (du 01/04/2023 au 08/07/2023)

ATTENTION : aucun changement de régime ne sera accepté après la date limite pour chaque trimestre.

Par défaut, lorsqu'aucun changement de régime n'est demandé, le régime du trimestre en cours se reporte sur le trimestre suivant.

✂-----

Je soussigné-e Mme / M. _____

Responsable légal-e de l'élève :

Nom : _____ Prénom : _____ Classe : _____

choisit définitivement le régime indiqué ci-dessous pour le trimestre 1 2 3

(Cocher le régime choisi, un seul choix possible)

- Forfait Demi-Pension 5 jours (5 déjeuners du lundi au vendredi)
- Forfait Demi-Pension 4 jours (4 déjeuners des lundi, mardi, jeudi et vendredi)
- Demi-Pensionnaire Repas à l'unité Externe (accès à la restauration interdit)
- Forfait Interne 5 jours Forfait Interne 6 jours (accueil le dimanche soir)
- Forfait PNL 5 jours (Pensionnaire Non Logé) Forfait PNL 6 jours (petit-déjeuner du samedi matin inclus)

déclare avoir pris connaissance du règlement du Service de Restauration et Hébergement en vigueur et consultable sur le site internet du lycée Blaise Pascal.

À _____

Signature :

le _____

Cocher pour signature